



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones rurales

Question écrite n° 3662

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la fermeture de services publics en milieu rural, pénalisante, pour la population. Les schémas départementaux qui ont été mis en place visaient à développer et redéployer ces services. Il lui demande donc s'il entend donner une suite à cette initiative et prendre des mesures pour endiguer les fermetures de services publics, dont le rythme semble rester constant malgré le souhait public de M. le Premier ministre lors de la séance d'ouverture de la présente législature à l'Assemblée nationale.

Texte de la réponse

La procédure des schémas départementaux d'organisation et d'amélioration des services en milieu rural, mise en place en 1992 dans les 25 départements éligibles à la dotation globale de fonctionnement minimale des départements, est confirmée et étendue à l'ensemble des départements comportant une zone rurale. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la politique des services en milieu rural annoncée par le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale le 8 avril 1993, précisée par les directives adressées aux préfets le 10 mai 1993. L'élaboration de ces nouveaux schémas et l'approfondissement de ceux institués l'an dernier s'accompagnent d'un moratoire suspendant la fermeture ou la réduction des services publics en milieu rural, qui prendra fin le 31 octobre 1993. Ce moratoire ne vise pas à « geler » la situation actuelle mais à donner le temps nécessaire à la mise en place d'un dispositif qui assure la permanence du service public suivant des normes adaptées au milieu rural. Le comité interministeriel d'aménagement du territoire (CIAT), tenu à Mende (Lozère), le 12 juillet dernier, a donné les grandes lignes du dispositif qui sera mis en place dès la levée du moratoire. Celui-ci s'appuiera notamment sur : un renforcement des procédures de concertation prévues par les schémas départementaux d'organisation et d'amélioration des services en milieu rural et par les instances spécifiques existantes, par exemple celles créées par la loi portant réforme des PTT pour La Poste et France Telecom. Tout service ou entreprise publique désirant diminuer sensiblement ses effectifs dans les zones rurales fragiles devra préalablement présenter au préfet une analyse de l'impact de cette mesure. Il devra également présenter des solutions permettant d'assurer la qualité et la continuité du service. Le préfet sollicitera l'avis de la commission départementale d'amélioration et de modernisation des services publics et proposera, le cas échéant, des mesures compensatoires. L'encouragement à l'innovation en matière de service public : rentabilisation de structures sous-employées, utilisation de technologies nouvelles, mise en commun des moyens en personnel, recours à des collaborateurs occasionnels, concessions de service public, etc. Le comité pour la reorganisation et la déconcentration des administrations apportera son appui à ces initiatives. Le ministre de la fonction publique proposera les mesures statutaires et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ces expérimentations et à leur généralisation, et définira les profils d'emploi et les actions de formation des fonctionnaires qui seront affectés aux nouvelles tâches de service public en milieu rural. En outre, le CIAT a décidé l'étude, avec les entreprises et exploitants publics assurant un service de proximité (EDF-GDF, France Telecom, La Poste, SNCF), des dispositions complémentaires pour tenir un meilleur compte des besoins spécifiques du monde rural, dans le respect de l'autonomie et de l'équilibre de gestion des

entreprises et exploitants concernées. Elles donneront lieu à des conventions qui prendront effet au 1er janvier 1994. Les négociations avec les entreprises seront conduites par les ministères de tutelle concernés qui feront des propositions au Gouvernement avant le 31 octobre 1993.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3662

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1974

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2961